

MANDAT DU COMITE FINANCIER

adopté par le Conseil lors de sa 78^e session en décembre 2012
amendé par le Conseil lors de sa 80^e session en décembre 2013
amendé par le Conseil lors de sa 86^e session en décembre 2015

Introduction

1. La composition et les responsabilités du Comité financier sont définies à l'article 8 de la Convention. Le travail du Comité n'empiète pas sur les responsabilités d'autres groupes existants.

Fonctions et devoirs

2. Dans les conditions fixées par le Règlement financier, le Comité formule, à l'intention du Conseil, des avis et recommandations sur tous les aspects financiers qui lui sont soumis par le Conseil et exerce les pouvoirs que le Conseil lui délègue en matière financière. Aux fins des articles 19 et 46 du Règlement financier, le Comité financier agit en tant que Comité d'audit du Centre. Le Comité d'audit est également chargé de conseiller le Centre en matière de gestion de risques.

Composition

3. Le Comité se compose :
 - i. d'un représentant de chacun des quatre Etats membres payant les contributions les plus élevées ;
 - ii. de représentants des autres Etats membres, désignés par ces derniers pour une durée d'un an, chacun de ces Etats ne pouvant être représenté plus de deux fois consécutives au sein du Comité. Le nombre de ces représentants est égal au cinquième du nombre d'Etat membres.
4. La présence de cinq des représentants des Etats membres siégeant au Comité financier est indispensable pour constituer un quorum aux réunions de ce Comité.
5. Les Présidents d'autres Comités peuvent être invités à prendre part aux discussions portant sur le projet de budget du Centre.
6. Les Etats membres ne siégeant pas au Comité financier sont autorisés à envoyer des observateurs aux réunions de ce Comité. Ces observateurs ne prennent la

parole qu'à l'invitation du Président du Comité. Ils ne peuvent proposer, appuyer ou s'opposer à une motion et n'ont pas le droit de vote.

7. Le Comité élit parmi ses membres un Président et un Vice-président de différents pays, nommés pour un mandat d'un an et ne pouvant être réélus plus de deux fois consécutives. Dans des circonstances exceptionnelles, l'élection ou les élections peuvent s'effectuer par correspondance.
8. Le Président et le Vice-président entrent en fonction à partir du lendemain de la clôture de la session suivante du Conseil. Un Vice-président remplaçant un Président avant l'expiration du mandat de ce dernier n'entame pas de mandat personnel de Président.

Déroulement des réunions

9. Le Comité se réunit en principe en session plénière deux fois par an et travaille par correspondance le reste de l'année.
10. Sauf décision contraire du Conseil ou indication contraire dans la Convention, le Règlement intérieur applicable au Conseil peut s'appliquer, mutatis mutandis, aux travaux du Comité.
11. Tout document de travail, ainsi que les décisions, recommandations et procès-verbaux, seront fournis dans les langues de travail du Centre.
12. Lors des réunions, les discussions seront conduites dans les langues de travail du Centre.
13. Le Président peut, après avoir consulté le Vice-président, agir au nom du Comité, s'il estime que la situation est suffisamment urgente pour justifier cette démarche. Dans ces circonstances, le Président doit rendre rapport au Comité.

Vote

14. Sauf disposition contraire du Règlement financier, toutes les décisions du Comité financier sont prises à la majorité simple des voix exprimées.
15. Les règles relatives au quorum et au vote s'appliquent à toutes les décisions prises par correspondance. En cas de vote par correspondance, le quorum est atteint lorsque cinq représentants soumettent une réponse.

Les représentants des autres Etats membres

16. Les représentants doivent demander les avis et opinions des autres Etats membres qu'ils représentent et doivent en faire rapport au Comité financier pour inclusion dans le procès-verbal.

17. Les représentants doivent prendre leur décision finale de vote au nom des autres Etats membres.
18. Les représentants doivent désigner le délégué qui participera aux réunions du Comité en leur nom.